

Toulouse, le 06/04/2021

Monsieur Eric Ardouin  
Directeur Général des Services  
Ville de Toulouse et Toulouse Métropole

Objet : Note de service du 02/04/2021

Monsieur le Directeur Général des Services,

Suite à la parution de la note de service 2021-009 du 02/04/2021, nous sommes largement sollicités par de nombreux agents face aux multiples interrogations que n'a pas manqué de susciter cette dernière.

En préambule, nous nous interrogeons fortement sur ces mesures unilatérales qui, à notre sens et malgré l'urgence de la situation, auraient dû faire l'objet d'un dialogue social préalable et notamment sur :

### **1- Le Droit à congés**

Tout d'abord, nous trouvons inacceptable que nos deux Collectivités aient fait le choix d'imposer 10 jours sur la période du 01/01/2021 au 30/06/2021, alors qu'aucun texte réglementaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale ne les contraint en ce sens.

De plus, au-delà même du principe, le nombre de jours de congés imposés représente une part non-négligeable du droit à congés des agents de nos 2 Collectivités.

De même, nous vous demandons des précisions quant à l'avancement éventuel de jours de congés déjà posés par les agents des Directions autres que l'Education, sous réserve des nécessités de service, (modalités, délais...) Qu'en est-il des personnels contractuels récemment recrutés qui n'ont pas l'ancienneté requise pour bénéficier de 10 jours ? Qu'en est-il des agents qui subissent des fermetures de structures (Ludothèques, Centres d'accueil de la Petite enfance,...) et se voient déjà imposer des congés sur la période estivale notamment ?

Par ailleurs, le cumul des jours de congés imposés par ladite note de service (reliquat 2020 et 10 jours 2021) risque potentiellement de déstabiliser les organisations des Directions et d'impacter fortement la continuité et la qualité des missions de service public !

### **2- Rémunération**

Il en va de même concernant la question de la rémunération.

Le choix fait par nos Collectivités au printemps dernier, salué par les agents, du maintien des éléments variables allait dans le sens d'une approche sociale de la période actuelle et de ses impacts parfois importants sur les Personnels. En conséquence, conformément à notre courrier en date du 16 mars 2020, **nous réitérons notre position de maintenir la totalité de la rémunération de l'ensemble des agents afin d'éviter de les pénaliser injustement.**

### **3- Le Télétravail**

Enfin, concernant le Télétravail, la note de service précise que « *sous réserve de l'accord de la hiérarchie, la garde d'enfant peut être tolérée en télétravail, sur les semaines d'école « à la maison », hors la période de vacances scolaires du 12 au 23 avril.*

Il s'agit, pour FO, d'une erreur d'interprétation de la réglementation en vigueur.

En effet, la DGCL rappelait, le 2 avril dernier, que « *lorsque les missions peuvent être exercées en télétravail, une autorisation spéciale d'absence pourra, par dérogation, être accordée lorsque l'enfant relève de l'enseignement primaire (maternelle et primaire) ou d'un accueil en crèche. Il appartient au chef de service d'examiner, après demande de l'agent, chaque situation individuelle en veillant à une juste conciliation entre les nécessités de service et les impératifs familiaux résultant de la fermeture des lieux habituels d'accueil jusqu'au 26 avril. Dans ce cadre, il appartient à l'agent de fournir à son employeur une attestation sur l'honneur établissant qu'il ne dispose pas d'autre moyen de garde et qu'il est le seul des deux parents assurant la garde de son enfant.* »

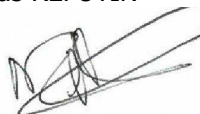
Il apparaît donc que la compatibilité entre le télétravail et la garde d'enfants est à l'appréciation exclusive de l'agent puis entraîne, le cas échéant, une demande de placement en ASA faite par l'agent et validée par la hiérarchie.

**En conclusion, il nous apparaît ici utile de rappeler l'exceptionnelle mobilisation des agents de nos 2 Collectivités depuis maintenant plus d'un an afin de rendre, quotidiennement, un service public de qualité dans des conditions souvent difficiles et régulièrement changeantes.**

**C'est pourquoi, nous vous demandons la suspension de cette note de service et l'instauration d'un dialogue social le plus rapidement possible.**

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général des Services, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS  
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse  
Pascal MAYNAUD



**Copies** : M. De Lagoutine, M. Manoncourt, Mme Mazars, DGRH Relations Sociales